

## **PARCOURS DE FORMATION : CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE**

- Le candidat prend rendez-vous pour effectuer une évaluation de départ (qui permettra d'estimer le volume d'heures moyen nécessaire à la formation)
- Le candidat nous fournit les documents pour la constitution de son dossier, son kit pédagogique lui est remis.
- L'auto-école effectue les démarches auprès de l'ANTS pour l'enregistrement du dossier.

Le candidat peut commencer sa formation à l'épreuve théorique générale (ETG) :

- Séances d'entraînement collectives en salle (voir horaires affichés en salle de code), et via la plateforme web portants sur les 9 thèmes suivants :

- Dispositions légales en matière de circulation routière
- Le conducteur
- Les autres usagers de la route
- Règlementation générale et divers
- Eléments mécaniques et autres équipements liés à la sécurité
- Equipement de sécurité des véhicules
- Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- La route
- Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

- Cours collectifs dispensés en présentiel par un enseignant (voir planning affiché en salle de code) portant sur des thèmes spécifiques (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs...)

- Au minimum 48 heures après la validation de son dossier par l'administration, le candidat peut s'inscrire à l'ETG (inscription auprès d'un opérateur agréé : La Poste, SGS, Dekra...)

Le candidat peut débiter la pratique de la conduite en même temps que l'apprentissage théorique.

L'apprentissage de la conduite sera progressif et inclura la variété des situations de conduite (conduite de nuit, par temps de pluie ...). Il comprendra également des mises en situation et de la théorie de la conduite et suivra le programme suivant :

- Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route et circuler dans les conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Lorsque les compétences sont validées, le candidat se présente à l'examen du permis de conduire.

Environ 48 heures après l'examen le candidat consulte le site internet : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) pour connaître le résultat de son examen.

Si le résultat est favorable, la grille de notation devient le permis provisoire (valable 4 mois en France). Le candidat devra ensuite faire sa demande de titre (production du permis de conduire) via le site de l'ANTS.

Si le résultat est défavorable, le bilan établi constituera la base de travail en vue d'un prochain examen.